

COMMUNE D’ORAISSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 12 décembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 19/11/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Vanessa Dominici, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

DCM 101/2024

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS 2025**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l’évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d’évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le programme annuel de prévention des risques professionnels retenu permettra d’améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l’avis du CHSCT en date du 10 décembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**


- **APPROUVE** le programme annuel de prévention des risques professionnels 2025 annexé à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le programme annuel de prévention des risques professionnels issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



François Imbert

Le Maire,


Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	17/12/2024
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

 PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION Document Unique Evaluation des Risques Professionnels		Année: 2025				
		Suivi de l'action à réaliser				
Unité de travail	Actions à réaliser	Responsable	Délais de réalisation	Budget prévisionnel	Coût réel	Date de réalisation
Accueil Mairie	Nouvelles mesures de prévention proposées Acquisition d'un interphone de guichet vitré avec boucle magnétique intégrée pour malentendant	DOLIDON	2025	500 €		
DG/COMMUNICATION /URBANISME	Pose de gardes corps aux fenêtres du bâtiment mairie	RONDEAU	2025	900 € (pour 3 bureaux)		
RESTAURATION Ecole élémentaire	Insonoriser cantine élémentaire	RONDEAU	2025	15 925 €		
ST	Acquérir des sangles de déménagement pour déplacer les meubles	RONDEAU	2025	50 €		
ST - service bâtiment	EPI - Acquérir des pantalons avec poche permettant d'insérer des genouillères amovibles ou siège à genoux	RONDEAU	2025	200 €		
Tous services	Action de sensibilisation aux risques professionnels : 3 interventions entre 2h et 3h par le Centre de gestion sur les thèmes suivants : - Généralités sur la prévention des risques professionnels - Les équipements de protections individuelles (EPI) - la gestion du stress/conflicts dans les équipes	DELACOU	2025	Néant		